

**Règlement intérieur de l'association < Les Femmes de Voix et d'Action >
Adopté par l'assemblée générale du 11/11/2017**

Article 1 - Adhésion des nouveaux membres.

L'association peut à tout moment accueillir des nouveaux membres .
L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'association le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre, avec une copie du règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

Article 2 - Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez vous et des activités proposés par l'association. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engage à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportement inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représenté aux assemblées général de l'association avec Voix délibérative.

Article 3 - Procédures disciplinaires - Démission - Exclusion - Décès

Les membres de l'association sont tenu de respecter les statuts et Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité donnée par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règlement établies.

Exclusion de l'association :

Conformément aux statuts un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membre de l'association
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Non participation aux activités de l'association

Démission :

La démission d'un membre de l'association se fait par simple courrier ou Email, dont La rédaction est libre, adressé au président de l'association.

Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'association, il n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membres démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment .

Décès d'un membre :

Les membre de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

En cas de décès, la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de cotisation.

Article 4 - Activités de l'association

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose aux membres de l'association, ainsi qu'aux bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclues ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Article 5 - Déontologie , savoir vivre et confidentialité

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique, ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique, ou religieux, et à ne pas faire état de leur préférences, croyances, idéaux .

Confidentialité :

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle.

Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et information personnelles des autres membres de l'association .

Article 6 - Fonctionnement de l'association

Conseil d'administration :

La composition du conseil d'administration de l'association est décrite dans les statuts de l'association.

Le conseil d'admin est chargé de la gestion de l'association et de La préparation des travaux de l'assemblée générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Bureau de l'association :

Le bureau de l'association et composé :

- d'une présidente (Marjolaine Djoukwe)

- d'une secrétaire Générale (Vanessa Jardon)
- d'une trésorière (Claude Wathier)

Toutes les fonctions des membres du bureau de l'association sont bénévoles.

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation de la présidente, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an .

Le membre qui, sans excuse n'aura pas assister à plus de trois (3) réunions consécutives sud bureau pourra être déclaré démissionnaire par la présidente.

A l'issue de chaque Réunion, un procès-verbal est dressé, qui rends compte à l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Article 7 - Récolte de Don

L'association organise un crow fondling une fois par an

Les membres de l'association et bénévoles doivent être mobilisés et motivés.

Tous les dons récoltés sont envoyé en Afrique dans les différents annexe de l'association .

Article 8 - Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur proposition des membres de l'association, du bureau ou du conseil d'administration de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale annuelle .

Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délais de 30 jours après la modification.

Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause Les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts d l'association.

Un exemplaire du présent règlement doivent être affiché dans les locaux de l'association .

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'a tous les nouveaux adhérents .

Fait à Avignon Le 11/11/2017

Signature de La présidente de l'association